



club alpin français
Léman

2, rue des Italiens - 74200 Thonon les Bains
04 50 71 81 84 (permanence les jeudis de 19h à 20h)
secretariat@cafleman.fr
<http://cafleman.ffcam.fr/>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAF LEMAN

Adopté le : 17 novembre 2023 en Assemblée Générale

Le présent règlement intérieur est établi conformément à l'article 17 des statuts de notre association, dans le but de préciser et de compléter certaines règles de son fonctionnement.

1. Charte éthique

- 1.1. Les membres s'engagent à faire preuve d'une parfaite probité, en toutes circonstances, que ce soit dans l'association ou en dehors.
- 1.2. Les membres s'efforceront de participer activement à la vie de l'association et d'œuvrer à la réalisation de son objet.
- 1.3. Les membres s'abstiendront de porter atteinte d'une quelconque façon à la réputation, à l'image et aux intérêts de l'association et des autres membres.
- 1.4. Les membres respecteront strictement la confidentialité des informations non-publiques dont ils pourront avoir connaissance au sujet de l'association et des autres membres.
- 1.5. Les membres n'agiront pas et ne s'exprimeront pas au nom de l'association sans habilitation expresse et écrite du président ou du comité directeur.
- 1.6. Les membres et leurs représentants prendront toutes les mesures appropriées pour prévenir et empêcher tout conflit d'intérêts.
- 1.7. Les membres informeront dans les meilleurs délais le comité directeur de tout conflit d'intérêts éventuel et généralement de toute difficulté qui pourrait survenir en relation avec l'association

2. Confidentialité

La liste de l'ensemble des adhérents de l'association est strictement confidentielle. Tout adhérent de l'association s'engage à ne pas divulguer à autrui les coordonnées et informations personnelles des autres adhérents de l'association, qu'il a connu par le biais de son adhésion à l'association.

Il s'engage en particulier à ne pas en faire une quelconque utilisation commerciale et à ne pas les utiliser ou permettre leur utilisation à des fins de prospection et de démarchage.

L'association s'engage par ailleurs à respecter la charte de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le fichier des adhérents ne pourra pas être communiqué à des tiers en faisant la demande.

Ce fichier comprenant les informations recueillies auprès des adhérents, nécessaires pour l'adhésion à l'association, peut donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification des données par chaque adhérent, selon les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

3. Comité directeur

Le comité directeur est composé tel qu'il est décrit à l'article 5 des statuts de l'association. Le comité directeur a la charge de la gestion de l'association et de la préparation des travaux de l'assemblée générale, dont il établit l'ordre du jour et applique les décisions.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans la limite de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale. Il surveille la gestion des membres du bureau, et a le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il arrête également le budget et les comptes annuels de l'association, cette énumération n'étant pas limitative.

Les décisions prises au sein du comité directeur sont prises à la majorité absolue des membres présents, qui peuvent être représentés en présence d'un tiers des membres élus. En cas de partage des votes, la voix du président emporte la décision. La présence du tiers des membres élus est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le comité se réunit suivant les modalités de l'article 5 des statuts.

A l'issue de chaque réunion, un compte-rendu est dressé, qui rend compte de l'ensemble des points discutés et des décisions prises. Il est consultable au siège de l'association et sur le site internet de l'association.

4. Bureau de l'association

Le comité directeur élit un Bureau.

Le Bureau de l'association est composé :

- d'un(e) président(e)
- d'un(e) vice-président(e)
- d'un(e) secrétaire
- d'un(e) trésorier(e)

Le/la Président(e), le/la Secrétaire et le/la Trésorier(e) peuvent chacun être assisté d'un(e) Vice-président(e), Vice-Secrétaire et Vice-Trésorier(e).

Le bureau a la charge de la gestion des affaires courantes de l'association. Il se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association.

Le membre qui, sans excuse, n'aura pas assisté à plus de trois réunions consécutives du bureau, pourra être déclaré démissionnaire par le président.

Toutes les fonctions des membres du Bureau de l'association sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

5. Commissions

Les membres de l'association sont invités à constituer des groupes de travail, dénommés commissions, autour de thèmes s'inscrivant dans l'objet de l'association.

À cette fin, les membres soumettent préalablement leur projet de commission au comité directeur, qui est seul compétent pour décider de la création d'une commission.

Chaque commission définit ses objectifs, son fonctionnement et son calendrier de travail. Elle désigne un délégué chargé de la représenter lors des réunions du comité.

Le délégué rend régulièrement compte de l'avancée des travaux de la commission au comité directeur. En tout état de cause, le délégué informe le président après chaque réunion de la commission.

6. Les activités et leur conditions pratiques

6.1 Sections

Conformément à l'article 10 des statuts, l'Association peut créer en son sein une ou plusieurs sections à finalité territoriale, de pluriactivité ou uni sport.

Ainsi, ont été créées les sections :

- ✓ de compétition ski-alpinisme « Les Vorosses »
- ✓ d'escalade du plateau de Gavot et du val d'Abondance

Les sections sont constituées d'adhérents de l'association à jour de leur cotisation.

Les sections tiennent chaque année une Assemblée Générale, au cours de laquelle ses membres élisent au scrutin secret un comité/bureau de trois membres. Cette assemblée a lieu au moins huit jours avant celle de l'Association. Le comité de la section élit en son sein un Bureau composé d'un président, un secrétaire général et un trésorier, qui assurent l'administration courante de la section et les liaisons avec l'Association.

Le trésorier de chaque section clos l'exercice budgétaire de celle-ci au 31 août de l'année en cours et donnent le compte de résultat et le bilan de celle-ci au trésorier de l'association CAF Léman, au plus tard le 1^{er} octobre en suivant.

Les sections sont autonomes pour organiser leurs activités. Cependant, elles doivent respecter :

- ✓ les statuts de la FFCAM, son règlement intérieur et les règlements de sécurité fédéraux
- ✓ les statuts du CAF Léman et le présent règlement intérieur.

6.2 Règles communes aux activités

Ces règles s'appliquent à toutes les activités du club, ainsi qu'à la section d'escalade du plateau de Gavot et du val d'Abondance.

Une sortie « officielle » du club est une sortie encadrée, organisée par le club conformément aux règles du « Mémento de l'Encadrant », adopté le 22 juin 2021 par le Comité Directeur, et figurant au programme des sorties.

Toute autre sortie organisée entre membres du club répond de leurs responsabilités individuelles et non celle du club.

Outre le présent règlement, le Mémento FFCAM – Eléments Réglementaires et Administratifs – diffusé chaque année par la fédération est applicable à l'ensemble des activités du club (dernier en date : Septembre 2022)

De même, le [Mémento de l'encadrant](#) approuvé en Comité Directeur du 22 juin 2021 est à l'ensemble des activités du club.

Obligations du pratiquant

- Être à jour de sa cotisation et avoir sa carte sur soi, lors des activités.
- Pratiquer un entraînement à la mesure de ses ambitions.
- Vérifiez régulièrement ses capacités techniques et participer dans ce sens à des formations progressives.
- Avoir un équipement adapté et en bon état.
- Respecter les décisions prises par le responsable désigné du groupe.
- Ne quittez pas un groupe sans en prévenir le responsable.
- Être curieux et attentif à l'environnement.
- Portez assistance en cas d'accident et donnez l'alerte.
- Faites connaître votre identité dans le témoignage d'un accident.

Il est rappelé concernant le versement des acomptes :

Un responsable de sortie peut demander des arrhes à la préinscription d'une sortie ou d'un stage. Ce montant peut concerner la réservation d'un hébergement, la participation aux frais de covoiturage ou les frais d'un professionnel ou de tout autre prestataire. Ces arrhes sont à transmettre dans les 10 jours suivant la préinscription. A cette échéance et en l'absence de versement, la préinscription sera automatiquement annulée.

*En cas de **désistement**, les arrhes seront conservées, sauf si un remplaçant a été trouvé. En cas de force majeure, l'adhérent pourra demander le remboursement de ces arrhes au responsable de la sortie. Celui-ci pourra demander l'accord du président pour le refuser ou l'accepter.*

*Dans le cadre d'arrhes versées pour la réservation d'un hébergement : si l'encadrant doit annuler pour cause de météo et que l'hébergement rembourse, l'acompte sera reversé aux inscrits. Si l'hébergement ne rembourse pas, **seul l'encadrant et/ou le professionnel se verra remboursé par le club**. Il faut donc avertir au préalable les inscrits de ce risque.*

Lorsque des arrhes sont demandées aux adhérents, les encadrants doivent fixer la date limite d'inscription à la sortie ou au séjour avant la date d'annulation tolérée par l'hébergement.

6.3 Alpinisme

Voir annexe.

6.4 Descente de Canyon

Voir annexe.

6.5 Escalade en salle et en milieu naturel (falaises école – grandes voies)

Voir annexe.

6.6 HandiCaf

Voir annexe.

6.7 Randonnée

Voir annexe.

6.8 Rando-parapente

Voir annexe.

6.9 Raquettes à neige

Voir annexe.

6.10 Ski de randonnée, ski alpinisme et ski hors-pistes

Voir annexe.

6.11 Trail

Voir annexe.

6.12 Vélo de montagne

Voir annexe.

6.13 Via ferrata

7. Intervenants, brevets d'état, accompagnateurs en montagnes et guides des hautes montagnes

L'association fait appel à des intervenants diplômés d'état pour encadrer les écoles d'escalade et d'aventure ou des formations dans les activités ou des interventions ponctuelles.

La contractualisation est faite par un contrat de prestation de service, une convention de partenariat, ou tout autre contrat signé des deux parties.

Dans tous les cas, l'intervenant apporte l'expertise pour l'enseignement de l'escalade, des activités de montagne et plus largement de son activité, dans le cadre de la programmation annuelle de l'association CAF Léman. Il dispense les cours ou formations selon les modalités fixées dans son contrat, et conformément aux règles de l'art en vigueur dans sa profession, dans de bonnes conditions de sécurité vis à vis des élèves et notamment des enfants et selon toutes les données acquises dans son domaine de compétence.

L'intervenant respectera toutes les règles de discipline, d'hygiène et de sécurité, y compris l'ensemble des articles du présent règlement, dont les grands principes sont rappelés ci-après :

- Respecter ses horaires de travail fixés au contrat,
- Justifier tout retard ou absence.
- Respecter les consignes de sécurité des locaux, utiliser correctement le matériel de l'association. Signaler au Bureau toute détérioration du matériel ou des locaux.
- Il est formellement interdit de fumer, d'être en état d'ivresse ou d'être sous l'emprise de produits stupéfiants dans l'enceinte des locaux, sur les lieux d'enseignement ou de pratiques.

8. Les déplacements

8.1 Les membres du comité directeur et les responsables d'activités

Les membres du comité utilisent leur véhicule personnel sous leur responsabilité, sans remboursement, pour assister à toutes réunions sur le territoire de l'agglomération de Thonon-les-Bains, ainsi qu'à Evian-les-Bains ou au siège de la CCPEVA. Hors des territoires susnommés, les réunions du CAF Léman ou pour représenter le club ouvrent droit à indemnisation suivant les modalités figurant dans le Mémento de l'organisateur adopté le 25 août 2020.

Les frais de déplacements pour représenter le club dans les instances fédérales (FFCAM) sont remboursés dans l'intégralité par l'association.

8.2 Les encadrants et les bénévoles

Les encadrants et les bénévoles utilisent leur véhicule personnel sous leur responsabilité, sans remboursement, pour assister à toutes réunions sur le territoire de l'agglomération de Thonon-les-Bains, ainsi qu'aux salles des activités « Escalade » et « Slackline ».

Hors des territoires susnommés, pour les activités organisées par le CAF Léman et les actions « officielles » du club, les déplacements ouvrent droit à indemnisation suivant les modalités figurant dans le Mémento de l'Encadrant », adopté le 22 juin 2021 ou le Mémento de l'organisateur adopté le 25 août 2020.

9. Locaux et Matériel

9.1 Locaux

Les locaux sont utilisés par :

- tous les membres de l'association lors des permanences du jeudi,
- les membres du comité pour leur réunion,
- les membres des commissions pour leur réunion et pour des actions ponctuelles en direction des adhérents,
- les formations,
- les locataires ayant signé une convention d'occupation à titre précaire et révocable.

Chaque occupant doit rendre les locaux dans un état correct.

9.2 Matériel

Le club possède du matériel pour différentes activités et en acquiert régulièrement pour faciliter la pratique des débutants lors des sorties collectives.

La réglementation sur les EPI (équipement de protection individuel) impose que les équipements mis à disposition répondent aux normes en vigueur. La gestion des EPI implique un renouvellement fréquent de certains équipements comme les cordes, les baudriers et les casques, etc.

Le matériel réformé est obligatoirement détruit avant d'être recyclé, il ne peut être revendu ou donné, le club peut ainsi garantir que tout équipement prêté est conforme à la réglementation.

La liste du matériel pouvant être mis à disposition des adhérents est diffusée sur le site internet du club.

Une participation est demandée aux adhérents lors de la mise à disposition de matériel pour couvrir les frais d'entretien et de renouvellement. Une caution est demandée à tout emprunteur non-encadrant :

- pour les DVA, elle est de 250,00 €,
- pour les autres matériels, elle est de 50,00 €.

Le prêt de matériel n'est pas un dû, la licence CAF ne donne aucun droit en la matière, le club n'a pas d'obligation dans ce domaine et l'association ne souhaite pas se substituer aux loueurs professionnels.

L'objectif est d'amener le pratiquant à l'autonomie, l'emprunt du matériel ne peut donc être qu'une solution provisoire.

Le matériel emprunté par un adhérent non-encadrant doit être ramené le jeudi suivant la sortie programmée.

10. Les procédures disciplinaires

Les adhérents de l'association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles et les professionnels. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un adhérent qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'association.

Cet avertissement est donné par le bureau de l'association, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'avertissement est engagée.

Exclusion – temporaire ou définitive – de l'association :

Un membre de l'association peut être exclu pour les motifs suivants, cette liste n'étant pas limitative :

- ✓ Détérioration de matériel,
- ✓ Comportement dangereux et irrespectueux,
- ✓ Propos désobligeants envers les autres adhérents de l'association ou bénévoles ou encadrants ou professionnels ou envers l'association,
- ✓ Comportement non conforme avec l'éthique et les valeurs de l'association,
- ✓ Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association,
- ✓ Non remboursement des dettes contractées auprès du club.

Cette exclusion sera prononcée par le Bureau, après témoignage du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à l'exception des dettes. Dans ce dernier cas, l'exclusion temporaire est immédiate jusqu'à remboursement totale de la dette.

Si le membre exclu de façon temporaire ou définitive était également investi de fonctions électives, l'exclusion entraîne automatiquement la cessation de son mandat.

Aucune restitution de cotisation n'est due à l'adhérent exclu.

11 Accueil des mineurs : école escalade

Il est demandé aux élèves, à partir du moment où ils sont inscrits à un cours d'en respecter les dates, les horaires (5 minutes avant le début des cours) et la discipline, nécessaires à son bon fonctionnement afin de ne pas nuire au bon déroulement de ce dernier

Les activités se déroulent sous la responsabilité des professionnels qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout adhérent ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'association.

Les élèves mineurs ne sont sous la responsabilité de l'association que pendant le temps des cours ou des activités organisées par l'association. Les enfants devront être conduits jusqu'au lieu de pratique, les accompagnateurs devant s'assurer de la présence effective du professionnel, et les récupérer à la fin des cours : la responsabilité de l'activité escalade n'est engagée que pendant le déroulement des cours.

A la fin des cours, les parents devront venir chercher les élèves mineurs à la porte de la salle (si la salle le permet) ou, au moins prévenir le professionnel par écrit (envoi de SMS ou de WhatsApp) de la personne qui vient récupérer l'élève. Si l'élève rentre seul après le cours, les parents devront prévenir le professionnel par écrit (envoi de SMS ou de WhatsApp). Si l'élève doit quitter le cours avant la fin de la séance, les parents devront remplir une autorisation de sortie à remettre au professionnel (imprimé téléchargeable sur le site web du club)

En cas d'absence de l'élève, les parents préviendront le professionnel par écrit (envoi de SMS ou de WhatsApp) avant la séance.

En cas d'absence du professionnel, celui-ci préviendra au plus tôt les parents (envoi de SMS) mais ce dernier et l'association déclinent toute responsabilité en cas d'incident / accident dans l'éventualité où les enfants se retrouveraient seuls sur les lieux.

Les élèves devront porter une tenue adaptée à la pratique de l'escalade et conforme aux demandes des professionnels. Le port de bijoux est fortement déconseillé. Les vêtements et chaussures devront être marqués au nom des enfants. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des affaires personnelles de l'adhérent.

Pour des questions de sécurité, il est interdit de consommer des bonbons et chewing-gums durant les activités.

Le choix du niveau du cours suivi relève de l'appréciation du professionnel. Après une période d'essai le professionnel pourra proposer un changement de cours.

12 Participation à la vie de l'association : bénévolat

Le bénévolat est un acte volontaire. Toutefois, il est opportun de rappeler que l'association nécessite la mise en commun de biens, de connaissances, de compétences... dont l'exercice du bénévolat.

Les règles de prise en charge, par l'association, des frais relatifs à la formation des bénévoles sont fixées dans le [Doc.8_Procédure de remboursement : tarifs 2022](#) adopté en Comité directeur du 15/02/2022.

Les actions « officielles » du club, autres que les sorties dites classiques, sont régies par le [Mémento de l'organisateur](#) approuvé par le Comité directeur du 25 août 2020.

13 Droit à l'image :

L'adhérent, par l'acceptation de ce présent règlement intérieur, autorise l'association CAF LEMAN à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies et films pris dans le cadre des activités de l'association. Les images pourront être exploitées et utilisées directement sous toutes formes et tous supports connus et inconnus à ce jour, sans limitation de durée, intégralement ou par extraits.

Le CAF LEMAN s'interdit expressément de procéder à une exploitation des images susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation et d'utiliser les images dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

14 Action en justice

Conformément à l'article 8.2 des statuts, le président représente l'Association devant les tribunaux. Toutefois, la représentation de l'Association en justice ne peut être assurée, à défaut du président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial. Ce mandataire est désigné par le comité directeur.

Le comité directeur peut décider d'agir en justice dans les cas suivants :

- ✓ Pour diffamation, harcèlement ou agression de l'un de ses membres dans le cadre ses fonctions dans l'association,
- ✓ Pour des propos ou des agissements discréditant le club ou ses activités,
- ✓ Pour toutes actions malveillantes à l'encontre des locaux et du matériel de l'association.
- ✓ Pour vol de biens de l'association,
- ✓ Pour tout détournement de fonds ou usages de faux lors de remboursement de frais,

Le comité directeur peut s'appuyer sur le ou la référent(e) des questions juridiques de la FFCAM.

Le comité directeur peut déléguer cette action en justice auprès d'un avocat de son choix.

15 Numéros d'Identification de L'Association

SIREN : 441 297 082

SIRET : 441 297 082 00014

NAF : 93.12Z - Activités de clubs de sports

Numéro RNA : W744000186

Date de publication de la création au journal officiel : 19/12/1935

16 Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par l'assemblée générale.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association. Il s'applique également à toute personne ayant souscrit une carte découverte.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

Fait à Thonon les Bains

Le 16 septembre 2023

Le comité directeur

Pièces Jointes :

- Mémento de l'Encadrant », adopté le 22 juin 2021
- Doc.8_Procédure de remboursement : tarifs 2023 adopté le 16 mai 2023
- Mémento FFCAM – Eléments Réglementaires et Administratifs – dernier en date :
Septembre 2022
- Mémento de l'organisateur adopté le 25 août 2020
- Les conditions d'accès SAE 2022/2023
- La charte « parents/enfants » SAE 2022/2023

ANNEXE : 6.3 Alpinisme

Pour les sorties cotées à partir de PD+, les participants seront d'un niveau correspondant à « initié », au sens du référentiel FFCAM.

Pour les sorties cotées à partir de PD, les premiers de cordée seront choisis par l'encadrant d'une sortie au regard des compétences acquises et de leur degré d'autonomie.

Selon l'activité envisagée, l'inscription d'un préinscrit peut ne pas être acceptée.

Le participant doit :

- ✓ Prendre connaissance des prérequis.
- ✓ Faire part à l'encadrant de son expérience et de ses aptitudes.
- ✓ Se renseigner sur la course, même s'il est encadré.
- ✓ Participer à la réunion de préparation précédant la sortie prévue par l'encadrant.
- ✓ Vérifiez son matériel avant le départ et le soir au refuge.
- ✓ Porter son casque.
- ✓ Avoir une couverture de survie au fond du sac.
- ✓ Observer les consignes données par l'encadrant, notamment le respect des horaires fixés.
- ✓ Être rapide dans ses manœuvres. Tout le temps qui sera perdu à ouvrir et fermer son sac pour chercher les lunettes qui sont au fond, à équiper ou déséquiper un relais, à remettre un crampon mal attaché, s'accumulera en fin de la journée et augmentera les risques.
- ✓ Penser aux autres en évitant de faire tomber des pierres.
- ✓ Ne pas s'attarder dans les zones exposées aux chutes de pierre, coulées de neige ou de glace.
- ✓ Observer le terrain et la progression des autres participants, signaler l'apparition d'un danger et s'entraider en cas de besoin.
- ✓ Ne jamais se décrocher sans l'accord de l'encadrant.

ANNEXE : 6.4 Descente de Canyon

Chaque adhérent doit respecter les délais demandés pour les inscriptions.

Le club ne dispose pas de tout le matériel individuel requis, il est indispensable de se renseigner auprès de l'encadrant avant chaque sortie.

Le participant doit :

- ✓ Prendre connaissance des prérequis.
- ✓ Faire part à l'encadrant de son expérience et de ses aptitudes.
- ✓ Savoir nager.
- ✓ Être équipé du matériel adapté comme casque, baudrier, descendeur (type 8), double longe, combinaison Néoprène de 5 mm est obligatoire. Les chaussettes Néoprène sont fortement recommandées.
- ✓ Respecter les personnes présentes et les consignes de sécurité donnée par le(s) cadre(s).
- ✓ Dans la mesure de ses capacités physiques, aider le groupe et le(s) cadre(s) à ranger et porter le matériel (notamment lors du rangement des cordes au début, à la fin de la sortie et après chaque rappel).

Le respect de la nature est primordial : aucun déchet ne doit être abandonné sur place.

ANNEXE : 6.5 Escalade en salle et en milieu naturel (falaises école – grandes voies)

Les adhérents peuvent accéder aux salles d'escalade pendant les créneaux horaires alloués au CAF Léman. Il leur est demandé de souscrire une adhésion additionnelle (dont sont exemptés les enfants mineurs) de 12 € sur le site : "HelloAsso". Pour les nouveaux adhérents, il est obligatoire de se présenter à l'ouvreur afin qu'il puisse contrôler leurs bonnes connaissances du nœud d'assurance (le nœud de 8), ainsi que de la manière d'assurer (assurance en 5 temps). A la suite, ils pourront avoir l'autorisation de grimper en "**MOULINETTE**", dans les différentes salles. Les ouvriers auront connaissance de la validation de leur test par le bracelet de l'année en cours qui leur sera délivré.

6.5.1 SAE

Se conformer au règlement général d'utilisation des installations sportives municipales ou intercommunales. Durant les créneaux horaires réservés aux associations ayant passé au préalable une convention d'utilisation avec la ville ou l'intercommunalité, l'accès est réservé aux personnes adhérentes de ces associations.

- ✓ Chaque séance du CAF Léman doit être encadrée par un ouvrier habilité.
- ✓ Seules les personnes membres du club possédant une assurance peuvent grimper dans un créneau réservé au CAF Léman.
- ✓ Les conditions d'accès sont jointes en annexes ainsi que la charte « parents/enfants »
- ✓ L'utilisation du huit d'assurance est interdite.
- ✓ L'utilisation de matériel adapté comme les chaussons est obligatoire, ainsi qu'un baudrier et un système d'assurance en bon état. Le participant est responsable de la conformité de son matériel personnel.
- ✓ L'usage de la magnésie en poudre ou en boule n'est autorisé que dans la salle de Margencel. Elle est interdite dans toutes les autres salles, seule la magnésie liquide est tolérée.
- ✓ Il est strictement interdit de déplacer ou de rajouter des prises sans l'autorisation de la personne responsable de la salle.
- ✓ Seules les personnes habilitées ont l'autorisation de se déplacer derrière la SAE (sur la structure porteuse).
- ✓ Seules les cordes en place dans les salles sont utilisées en moulinette.
- ✓ L'escalade en tête n'est autorisée qu'au grimpeur ayant passé le niveau « Autonomie en SAE" (Bracelet vert), des formations ainsi que des validations sont mises en place tout au long de l'année, il se doit de consulter l'agenda afin de participer à une formation ou juste une validation s'il possède les différentes connaissances requises théoriques et pratiques.
- ✓ La pratique du solo est strictement interdite au-dessus de 3 mètres du sol (hauteur maximale atteinte par les mains) ou de la ligne blanche de certaines structures.
- ✓ L'utilisateur doit vérifier que tout est mis en œuvre pour assurer sa sécurité :
 - Etat de la SAE (état d'usure des relais et des dégaines si elles sont en place)
 - Etat du matériel (Corde, mousquetons).
- ✓ Après utilisation, le matériel sera rangé dans les emplacements prévus à cet effet.

Comportement :

Savoir vivre de chaque participant :

- ✓ Respect de la propreté des lieux.
- ✓ Respect des autres participants, des responsables de salles ou ouvreurs.
- ✓ Ne pas monopoliser une voie les soirs d'affluence.
- ✓ Ne pas assurer pied nu ou en tongs.
- ✓ Aider à lover les cordes en fin de séance et à ranger les tapis.
- ✓ Revisser les prises qui tournent en se rapprochant du responsable de salle ou de l'ouvreur.

Au sol :

- ✓ Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme, en veillant à ne pas bousculer un assureur.
- ✓ Pour se déplacer il est interdit de passer entre la SAE et les assureurs, passez derrière eux.
- ✓ Aucun matériel (dégaines, frein d'assurage, chaussons d'escalade, sac etc..) ne doit rester au sol.
- ✓ En dehors de la corde, la zone d'assurage doit être dégagée.

Avant de grimper en moulinette ou en tête, le grimpeur doit savoir :

- ✓ Placer sur lui le baudrier et le fermer suivant les indications du fabricant.
- ✓ Le grimpeur doit toujours vérifier que la longueur de la corde qu'il utilise correspond à la voie qu'il effectue.
- ✓ Faire correctement le nœud d'encordement, nœud de huit obligatoire.
- ✓ Vérifier systématiquement son co-équipier avant de commencer à grimper.
- ✓ Utiliser les techniques appropriées pour mousquetonner les dégaines.
- ✓ Il est impératif de mousquetonner tous les ancrages lors de l'escalade en tête.
- ✓ Après une escalade en tête, pour la descente en moulinette, le grimpeur doit savoir passer sa corde dans le ou les mousquetons du relais, puis, employer les consignes verbales enseignées par les encadrants pour dialoguer avec l'assureur.

L'assureur doit impérativement savoir :

- ✓ Parer le grimpeur avant le mousquetonnage du premier point.
- ✓ Utiliser les techniques d'assurage pour :
 - Assurer le grimpeur en moulinette
 - Assurer le grimpeur en tête

Motif d'exclusion :

Toute personne ne répondant pas aux consignes du règlement ou ayant un comportement dangereux peut se voir exclure de la salle.

6.5.2 SNE

Les participants aux sorties seront du niveau « initié », au sens du référentiel FFCAM.

Les premiers de cordée du niveau « perfectionné », au sens du référentiel FFCAM.

Selon le nombre de premiers de cordée, l'inscription d'un préinscrit peut ne pas être acceptée.

Le participant doit :

- ✓ Prendre connaissance des prérequis.
- ✓ Faire part à l'encadrant de son expérience et de ses aptitudes.

Lors des séances mises à l'agenda du club (site internet) :

- ✓ Seules les personnes membres du club possédant une assurance peuvent grimper.
- ✓ La liste des grimpeurs autorisés est celle validée dans l'agenda du club.
- ✓ L'utilisation du huit d'assurage est interdite.
- ✓ Être équipé du matériel adapté comme les chaussons est obligatoire, ainsi qu'un baudrier, un système d'assurage, des dégaines, des mousquetons et une corde adaptée au type et à la hauteur des voies. Le participant est responsable de l'état et de la conformité de son matériel personnel.
- ✓ La pratique du solo est strictement interdite.
- ✓ Le port du casque est obligatoire au pied et dans la falaise.
- ✓ L'utilisateur doit vérifier que tout est mis en œuvre pour assurer sa sécurité :
 - Etat des ancrages (spits, goujons, gollots) et d'usure des relais.
 - Etat du matériel (Corde, dégaines, mousquetons).

Comportement :

Au sol :

- ✓ Les déplacements doivent s'effectuer dans le calme, en veillant à ne pas bousculer un assureur.
- ✓ Pour se déplacer il est interdit de passer entre la falaise et les assureurs, passez derrière eux.
- ✓ Aucun matériel (dégaines, frein d'assurage, chaussons d'escalade, sac etc..) ne doit rester au sol près de l'assureur.
- ✓ En dehors de la corde, la zone d'assurage doit être dégagée.

Avant de grimper en moulinette ou en tête, le grimpeur doit savoir :

- ✓ Placer sur lui le baudrier et le fermer suivant les indications du fabricant.
- ✓ Le grimpeur doit toujours vérifier que la longueur de la corde qu'il utilise correspond à la voie qu'il effectue.
- ✓ Faire correctement le nœud d'encordement, nœud de huit obligatoire.
- ✓ Vérifier systématiquement son co-équipier avant de commencer à grimper.
- ✓ Utiliser les techniques appropriées pour mousquetonner les dégaines.
- ✓ Il est impératif de mousquetonner tous les ancrages lors de l'escalade en tête.
- ✓ Lors de la pose de la moulinette, le grimpeur qui est en tête doit connaître la manœuvre à réaliser au relais (apprise lors de sa validation d'autonomie), afin d'assurer sa sécurité et celle des prochains grimpeurs qui monteraient sur la moulinette. Puis, employer les consignes verbales enseignées par les encadrants pour dialoguer avec l'assureur.

L'assureur doit impérativement savoir :

- ✓ Parer le grimpeur avant le mousquetonnage du premier point.
- ✓ Utiliser les techniques d'assurage pour :
 - Assurer le grimpeur en moulinette
 - Assurer le grimpeur en tête

Motif d'exclusion :

Toute personne ne répondant pas aux consignes du règlement ou ayant un comportement dangereux peut se voir exclure du site d'escalade.

6.5.3 Escalade en grande voie

Les participants aux sorties seront du niveau « initié », au sens du référentiel FFCAM.

Pour les sorties cotées à partir de 4a, les premiers de cordée seront choisis par l'encadrant d'une sortie au regard des compétences acquises et de leur degré d'autonomie s'ils n'ont pas le niveau « perfectionné », au sens du référentiel FFCAM.

Selon le nombre de premier de cordée, l'inscription d'un préinscrit peut ne pas être acceptée.

Le participant doit :

- ✓ Prendre connaissance des prérequis.
- ✓ Faire part à l'encadrant de son expérience et de ses aptitudes.
- ✓ Se renseigner sur la course, même s'il est encadré.
- ✓ Participer à la réunion de préparation précédant la sortie prévue par l'encadrant.
- ✓ Vérifiez son matériel avant le départ.
- ✓ L'utilisation du huit d'assurage est interdite.
- ✓ Être équipé du matériel adapté comme les chaussons est obligatoire, ainsi qu'un baudrier avec longe double, un système d'assurage adapté à l'activité (second et rappel), des dégaines simples et magiques, des mousquetons, de quoi trianguler un relais et une corde adaptée au type et à la hauteur des voies. Le participant est responsable de l'état et de la conformité de son matériel personnel.
- ✓ Porter son casque.
- ✓ Avoir une couverture de survie au fond du sac.
- ✓ L'utilisateur doit vérifier que tout est mis en œuvre pour assurer sa sécurité :
 - Etat des ancrages (spits, goujons, gollots) et d'usure des relais.
 - Etat du matériel (Corde, dégaines, mousquetons).
- ✓ Observer les consignes données par l'encadrant, notamment le respect des horaires fixés.
- ✓ Être rapide dans ses manœuvres. Tout le temps qui sera perdu à ouvrir et fermer son sac pour chercher les lunettes qui sont au fond, à équiper ou déséquiper un relais, s'accumulera en fin de la journée et augmentera les risques.
- ✓ Penser aux autres cordées en évitant de faire tomber des pierres.
- ✓ Ne pas s'attarder dans les zones exposées aux chutes de pierre.
- ✓ Observer le terrain et la progression des autres participants, signaler l'apparition d'un danger et s'entraider en cas de besoin.

Comportement :

Avant de grimper, le grimpeur doit savoir :

- ✓ Placer sur lui le baudrier et le fermer suivant les indications du fabricant.
- ✓ Le grimpeur doit toujours vérifier que la longueur de la corde qu'il utilise correspond à la voie qu'il effectue.
- ✓ Faire correctement le nœud d'encordement, nœud de huit obligatoire.
- ✓ Vérifier systématiquement son co-équipier avant de commencer à grimper.
- ✓ Utiliser les techniques appropriées pour mousquetonner les dégaines.
- ✓ Il est impératif de mousquetonner tous les ancrages lors de l'escalade en tête.

- ✓ Se « vacher » doublement au relais.
- ✓ Le grimpeur qui est en tête doit connaître les manœuvres pour sécuriser un relais et celles relatives à l'assurance du second afin d'évoluer en sécurité. Puis, employer les consignes verbales enseignées par les encadrants pour dialoguer avec son second.

L'assureur doit impérativement connaître les techniques d'assurance du grimpeur en tête et les consignes verbales citées ci-devant.

ANNEXE : 6.6 HandiCaf

Nature de l'activité de l'HandiCaf

- ✓ Emmener des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sur des sentiers de montagne du Chablais ou d'ailleurs.

Règles fonctionnelles

- ✓ L'activité est ouverte à tous les membres du CAF et aux bénévoles extérieurs.
- ✓ Les participants doivent s'inscrire, au plus tard, une semaine avant la sortie afin de connaître le nombre de joëlettes à engager.
- ✓ Les bénéficiaires (PMR) viennent du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM du Moulin) avec laquelle nous avons signé une convention, sous la responsabilité d'un accompagnant du FAM pour la partie médicale. Des PMR extérieurs peuvent venir également, accompagnées d'un proche.
- ✓ Deux joëlettes sont disponibles et entreposées au local du CAF Léman. Elles sont entretenues par les membres du CAF.
- ✓ Les joëlettes peuvent être prêtées à d'autres associations, suivant les modalités de la « Convention Association – prêt matériel », qui devra être signée et jointe d'une caution.
- ✓ Une réunion annuelle est tenue en fin de saison, ou en début de saison suivante, pour réaliser le bilan de l'année écoulée et déterminer le planning des sorties à venir.
- ✓ Les frais engagés par les cafistes, encadrants et bénévoles sont remboursés, selon les modalités définies au 8.2 du présent règlement.

ANNEXE : 6.7 Randonnée

Selon le degré de difficulté, l'inscription d'un préinscrit peut ne pas être acceptée. L'encadrant peut refuser ou exclure un participant à tout moment si sa décision est justifiée.

En amont, les participants doivent :

- ✓ Prendre connaissance des prérequis, sur l'agenda extranet et participer à la réunion de préparation précédant la sortie prévue par l'encadrant
- ✓ Faire part à l'encadrant de leur expérience et de leurs aptitudes.
- ✓ Se renseigner sur la course, le matériel nécessaire et la météo (même s'ils sont encadrés) afin de pouvoir faire leur sac et s'équiper en conséquence.

Pendant la sortie, les participants doivent :

- ✓ Être autonome (eau et vivres, traitement médical le cas échéant.).
- ✓ Observer les consignes de l'encadrant et se conformer à ses décisions
- ✓ Rester groupés, au moins à portée de voix du responsable du groupe.
- ✓ Être attentifs aux autres membres du groupe, signaler les risques et s'entraider dans un esprit convivial et amical.
- ✓ Respecter les horaires de départ et de fin (sauf accord de l'encadrant).
- ✓ Adhérer aux valeurs de protection du milieu montagnard telles que défendues par la FFCAM.

Les participants mineurs doivent être accompagnés d'un parent, avec l'accord de l'encadrant.

Les animaux domestiques peuvent être acceptés après accord de l'encadrant, si l'itinéraire prévu s'y prête et ne traverse pas de zone réglementée.

ANNEXE : 6.8 Rando-parapente

Selon le degré de difficulté, l'inscription d'un préinscrit peut ne pas être acceptée. L'encadrant peut refuser ou exclure un participant à tout moment si sa décision est justifiée.

En amont, les participants doivent :

- ✓ Prendre connaissance des prérequis, sur l'agenda extranet et auprès de l'encadrant lors de la permanence au local le jeudi soir.
- ✓ Faire part à l'encadrant de leur expérience et de leurs aptitudes.
- ✓ Se renseigner sur la course, le matériel nécessaire et la météo (même s'ils sont encadrés) afin de pouvoir faire leur sac et s'équiper en conséquence.
- ✓ Participer à la réunion préparatoire précédant la sortie.
- ✓ Avoir leur matériel de parapente en bon état, pour le groupe une couverture de survie et une radio (fréquence FFVL 143987.5)

Pendant la sortie, les participants doivent :

- ✓ Être autonome (eau et vivres, traitement médical le cas échéant.).
- ✓ Pour la partie randonnée pédestre, observer les consignes de l'encadrant et se conformer à ses décisions
- ✓ Rester groupés, au moins à portée de voix du responsable du groupe.
- ✓ Être attentifs aux autres membres du groupe, signaler les risques et s'entraider dans un esprit convivial et amical.
- ✓ Respecter les horaires de départ et de fin (sauf accord de l'encadrant).
- ✓ Adhérer aux valeurs de protection du milieu montagnard telles que défendues par la FFCAM.

La prise de décision du vol est individuelle. Si le parapentiste décide de ne pas descendre en volant, la randonnée de descente se fera sous sa propre responsabilité.

Les animaux domestiques peuvent être acceptés après accord de l'encadrant, si l'itinéraire prévu s'y prête et ne traverse pas de zone réglementée.

ANNEXE : 6.9 Raquettes à neige

Les participants aux sorties devront avoir effectué les exercices DVA de début de saison, sinon ils devront apporter la preuve qu'ils les ont réalisés avec un autre club, l'ANENA, la Chamoniarde ou dans un DVA Park de station de ski.

Selon le degré de difficulté, l'inscription d'un préinscrit peut ne pas être acceptée. L'encadrant peut refuser ou exclure un participant à tout moment si sa décision est justifiée.

En amont, les participants doivent :

- ✓ Prendre connaissance des prérequis, sur l'agenda extranet et participer à la réunion de préparation précédant la sortie prévue par l'encadrant.
- ✓ Faire part à l'encadrant de leur expérience et de leurs aptitudes.
- ✓ Se renseigner sur la course, le matériel nécessaire et la météo (même s'ils sont encadrés) afin de pouvoir faire leur sac et s'équiper en conséquence.

Pendant la sortie, les participants doivent :

- ✓ Être en possession d'un DVA avec des piles chargées (+de 50%), d'une pelle métallique, d'une sonde d'au moins 2,40 m graduée à câble métallique et d'une couverture de survie.
- ✓ Être autonome (eau et vivres, traitement médical le cas échéant.)
- ✓ Observer les consignes données par l'encadrant, et se conformer à ses décisions.
- ✓ Rester groupés, au moins à portée de voix du responsable du groupe.
- ✓ Être attentifs aux autres membres du groupe, signaler les risques et s'entraider dans un esprit convivial et amical.
- ✓ Respecter les horaires de départ et de fin (sauf accord de l'encadrant.)
- ✓ Adhérer aux valeurs de protection du milieu montagnard telles que défendues par la FFCAM.

Les participants mineurs doivent être accompagnés d'un parent, avec l'accord de l'encadrant.

Les animaux domestiques peuvent être acceptés après accord de l'encadrant, si l'itinéraire prévu s'y prête et ne traverse pas de zone réglementée.

ANNEXE : 6.10 Ski de randonnée, ski alpinisme et ski hors-pistes

Les participants aux sorties devront avoir effectué les exercices DVA de début de saison, sinon ils devront apporter la preuve qu'ils les ont réalisés avec un autre club, l'ANENA, la Chamoniarde ou dans un DVA Park de station de ski.

Les participants aux sorties ski alpinisme seront du niveau « perfectionné », au sens du référentiel FFCAM.

Selon le degré de difficulté, l'inscription d'un préinscrit peut ne pas être acceptée.

Le participant doit :

- ✓ Prendre connaissance des prérequis.
- ✓ Faire part à l'encadrant de son expérience et de ses aptitudes.
- ✓ Se renseigner sur la course, consulter la carte au 1/25 000, le BERA et la météo même s'il est encadré.
- ✓ Participer à la réunion de préparation précédant la sortie prévue par l'encadrant.
- ✓ Vérifiez et régler son matériel avant la sortie, ainsi que le soir au refuge.
- ✓ Au départ de la sortie être en possession d'un DVA avec des piles chargées (+de 50%), de piles de rechange neuves, d'une pelle métallique, d'une sonde d'au moins 2,40 m graduée à câble métallique et d'une couverture de survie.
- ✓ Avoir un équipement vestimentaire adapté aux conditions climatiques rigoureuses et souvent changeantes de la montagne.
- ✓ Pendant la course, rester groupés, au moins à portée de voix du responsable du groupe.
- ✓ Observer les consignes données par l'encadrant, notamment les distances de sécurité et les modalités de descente.
- ✓ Penser aux autres par temps de brouillard, à vue devant et derrière.
- ✓ Ne pas s'attarder dans les zones exposées aux coulées de neige ou chutes de séracs ou de pierres.
- ✓ Observer le terrain et la progression des autres participants, signaler l'apparition d'un danger et s'entraider en cas de besoin.
- ✓ En terrain glaciaire ou lorsque la course envisagée comporte des passages d'escalade rocheuse ou mixte, être équipé d'un baudrier avec sangles (une grande, une petite), mousquetons, cordelettes et broche à glace, crampons et piolet.
- ✓ Ne jamais sortir de la trace de montée, au besoin demander l'accord de l'encadrant.
- ✓ Ne jamais se désencorder sans l'accord de l'encadrant.

ANNEXE : 6.11 Trail

Selon l'activité envisagée, l'inscription d'un préinscrit peut ne pas être acceptée.

Le participant doit :

- ✓ Prendre connaissance des prérequis.
- ✓ Faire part à l'encadrant de son expérience et de ses aptitudes.
- ✓ Se renseigner sur la sortie, même s'il est encadré.
- ✓ Observer les consignes données par l'encadrant.

Comportement :

Savoir vivre de chaque participant :

- ✓ Privilégier le covoiturage pour se rendre sur le lieu de la sortie.
- ✓ Respect de la propreté des lieux.
- ✓ Respect des autres participants.

ANNEXE : 6.12 Vélo de montagne

Les participants aux sorties seront du niveau « initié » au « perfectionné », au sens du référentiel FFCAM.

Selon le degré de difficulté, l'inscription d'un préinscrit peut ne pas être acceptée.

Le participant doit :

- ✓ Prendre connaissance des prérequis.
- ✓ Faire part à l'encadrant de son expérience et de ses aptitudes.
- ✓ Se renseigner sur la course, consulter la carte au 1/25 000, et la météo même s'il est encadré.
- ✓ Participer à la réunion de préparation du jeudi soir précédent la sortie.
- ✓ Vérifier et régler son matériel avant la sortie. Le vélo doit être adapté à la sortie et en parfait état de fonctionnement. Au départ de la course, l'encadrant pourra refuser la participation s'il estime que le matériel n'est pas conforme.
- ✓ Avoir un équipement vestimentaire adapté aux conditions climatiques rigoureuses et souvent changeantes de la montagne.
- ✓ Porter un casque, en bon état, homologué VTT, avec boucle fermée pendant toute la durée de la sortie. Les autres protections corporelles sont conseillées (gants, lunettes, protection coude, genoux et dorsale).
- ✓ Avoir le nécessaire de réparation minimum (chambre à air adaptée à la taille des roues, multi-outil adapté à la mécanique du vélo).
- ✓ Avoir de quoi s'hydrater pour toute la durée de la course.
- ✓ Pendant la course, rester groupé, au moins à portée de voix du responsable du groupe.
- ✓ Observer les consignes données par l'encadrant, notamment les distances de sécurité et les modalités de descente.
- ✓ Penser aux autres par temps de brouillard, à vue devant et derrière.
- ✓ Observer le terrain et la progression des autres participants, signaler l'apparition d'un danger et s'entraider en cas de besoin.

ANNEXE : 6.13 Via ferrata

Une via ferrata est un itinéraire tracé dans une paroi rocheuse, équipée d'échelles, de marches et de différents éléments destinés à rendre la progression aisée, ainsi que d'un câble, appelé ligne de vie, fixé à des broches, sur lequel les pratiquants s'assurent pour progresser.

Le participant doit :

- ✓ Prendre connaissance des prérequis.
- ✓ Faire part à l'encadrant de son expérience et de ses aptitudes.
- ✓ S'engager à attester de ses capacités physiques, techniques et psychologiques liés à l'activité

Lors des sorties mises à l'agenda du club (site internet) :

- ✓ Seules les personnes membres du club possédant une assurance peuvent participer.
- ✓ La liste des participants est celle validée dans l'agenda du club.
- ✓ L'utilisation de matériel adapté est obligatoire : un casque d'escalade (réglé à sa taille), un harnais d'escalade, une longe spécifique équipée de deux mousquetons de sécurité et d'un absorbeur de choc, une poulie (si nécessaire), une paire de gants, des chaussures adaptées au parcours.
- ✓ Le participant est responsable de l'état et de la conformité de son matériel personnel.
- ✓ Les participants mineurs et débutants doivent obligatoirement être encordés lors de la progression.
- ✓ Le participant doit s'assurer d'être toujours accroché à la ligne de vie par un connecteur de sécurité de sa longe.
- ✓ Il doit toujours y avoir un ancrage entre deux participants.